

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 février 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 12 février 2024 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents :
Luce Lacroix
Claude Gagnon
Nicole Boilard
Marco Côté
Eddy Faucher
Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2024-02-065

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

8.20 *Embauche de personnel estival pour les programmes « Camp de jour », « Camp ado » et « Service de garde »*

9.9 *Autorisation au Service de l'ingénierie d'aller en appel d'offres public et par voie électronique pour des services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour l'année 2024*

et en y retirant l'item 9.6.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une (1) personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2024-02-066

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 15 JANVIER 2024 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude d'une demande de dérogations mineures tenue le 15 janvier 2024 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude d'une demande de dérogations mineures tenue le 15 janvier 2024 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-067

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 15 JANVIER 2024 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 15 janvier 2024 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 15 janvier 2024 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-068

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 22 JANVIER 2024 À 19 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 22 janvier 2024 à 19 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 22 janvier 2024 à 19 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2024-02-069

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1892-2024 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « TERMINOLOGIE », 6 « BÂTIMENTS SECONDAIRES », 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS », 22 « CLASSIFICATION DES USAGES », 24 « ENSEMBLES IMMOBILIERS » ET 25 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES », (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À INTERDIRE L'USAGE « RÉSIDENCE PROVISOIRE » DANS LA ZONE 206, (3)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À RESTREINDRE L'USAGE « RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE » AUX ÉTAGES SUPÉRIEURS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DANS LA ZONE 234, (4)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AJOUTER LA NOTE 89 À L'USAGE « DÉTAIL : AUTOMOBILE, EMBARCATIONS, ACCESSOIRES » POUR LA ZONE 315, (5)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À MODIFIER CERTAINS USAGES DES GROUPES « COMMERCE » ET « SERVICES » DANS LA ZONE 817 ET (6)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AJOUTER LA NOTE 89 À LA LÉGENDE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-01-007 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 janvier 2024, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1892-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier certaines dispositions des chapitres 2 " Terminologie ", 6 " Bâtiments secondaires ", 9 " Stationnement hors rue ", 13 " Aménagement extérieur ", 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments ", 22 " Classification des usages ", 24 " Ensembles immobiliers " et 25 " Habitations multifamiliales ", (2)modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à interdire l'usage " Résidence provisoire " dans la zone 206, (3)modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications », de façon à restreindre l'usage " Résidence multifamiliale " aux étages supérieurs au rez-de-chaussée dans la zone 234, (4)modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à ajouter la note 89 à l'usage " Détail : automobile, embarcations, accessoires " pour la zone 315, (5)modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à modifier certains usages des groupes " Commerces " et " Services " dans la zone 817 et (6)modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à ajouter la note 89 à la légende »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière a mentionné les changements entre le premier projet déposé lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et le second projet de règlement soumis pour adoption, soit :

- la modification de l'article 9 de manière à modifier le titre de l'article 14.1.1 en retirant le terme « commerciales » après les termes « de certaines zones », à retirer, dans le texte de cet article, le terme « commerciales » après les termes « dans les zones », à retirer les parenthèses et à ajouter la zone 230 à l'énumération des zones visées.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1892-2024;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1896-2024
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1845-2022 SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES
4.2 « PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION »,
5.1 « CERTIFICAT D'AUTORISATION OBLIGATOIRE » ET 5.4.3 « ABATTAGE
D'ARBRES POUR LE SECTEUR DÉLIMITÉ AU NORD PAR LA RIVIÈRE CHASSÉ,
AU SUD PAR LE RUISSEAU DUPUIS, À L'EST PAR LE BOULEVARD VACHON ET
À L'OUEST PAR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE » ET D'AJOUTER L'ARTICLE
5.4.4 « DÉBOISEMENT EN PÉRIMÈTRE URBAIN »**

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Gagnon qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1896-2024 amendant le règlement numéro 1845-2022 sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Marie afin de modifier les articles 4.2 « Présentation d'une demande de permis de construction », 5.1 « Certificat d'autorisation obligatoire » et 5.4.3 « Abattage d'arbres pour le secteur délimité au nord par la rivière Chassé, au sud par le ruisseau Dupuis, à l'est par le boulevard Vachon et à l'ouest par la rivière Chaudière » et d'ajouter l'article 5.4.4 « Déboisement en périmètre urbain ».

Le projet du règlement numéro 1896-2024 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

2024-02-070

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce tableau de façon à interdire le stationnement du côté est de la rue Notre-Dame Nord, entre l'avenue des Érables et l'avenue Sainte-Anne, et sur l'avenue Sainte-Anne, du 15 novembre au 15 avril, entre la rue Saint-Antoine et la rue Notre-Dame Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section A intitulée « Interdiction de stationner et stationnements limités » par celle datée du 12 février 2024 :

- en y ajoutant l'interdiction de stationnement du côté est de la rue Notre-Dame Nord, entre l'avenue des Érables et l'avenue Sainte-Anne;
- en y ajoutant l'interdiction de stationnement sur l'avenue Sainte-Anne du 15 novembre au 15 avril, entre la rue Saint-Antoine et la rue Notre-Dame Nord.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à installer la signalisation requise.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-071

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-072

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'OFFICIALISATION DES TOPONYMES PARC DULAC
ET PARC DU MAI ET DEMANDE DE MODIFICATION DU TOPONYME PARC-ÉCOLE
DE L'ÉVEIL**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite officialiser le toponyme du Parc Dulac et du Parc du Mai;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite modifier le toponyme officiel Parc-école de l'Éveil par le nom qui est en usage, soit Parc de l'Éveil;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve que :

- 1) le parc public situé sur le lot numéro 3 252 992 du Cadastre du Québec et accessible via l'avenue des Cormiers soit officiellement désigné Parc Dulac, correspondant au nom du promoteur Roland Dulac, duquel la Ville a acquis le terrain en 1993;
- 2) le parc public situé sur le lot numéro 2 960 765 du Cadastre du Québec, sur la rue Notre-Dame Sud et en bordure de la rivière Chaudière, soit officiellement désigné Parc du Mai, à titre de commémoration historique de la plantation du Mai qui avait lieu traditionnellement le 1^{er} mai devant le manoir seigneurial jusqu'en 1926, conformément à la résolution numéro 344-91 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 1991;
- 3) le toponyme Parc-école de l'Éveil soit remplacé par Parc de l'Éveil, afin de refléter l'usage et la désignation couramment employée.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le dépôt auprès de la Commission de toponymie du Québec d'une demande d'officialisation des toponymes Parc Dulac et Parc du Mai et d'une demande de modification du toponyme Parc-école de l'Éveil par Parc de l'Éveil.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-073

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 22 JANVIER 2024 AU 12 FÉVRIER 2024

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 22 janvier 2024 au 12 février 2024 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, l'assistante-trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 22 janvier 2024 au 12 février 2024 du fonds d'administration pour un montant de 1 282 956,48 \$, d'aucun chèque annulé au fonds d'administration ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 43 932,20 \$.

L'assistante-trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 49.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-074

ACHAT DE DEUX (2) ORDINATEURS ET LEURS ACCESSOIRES

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de faire l'acquisition de deux (2) ordinateurs et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Lojik Solutions informatiques* au coût de 2 999,98 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat de deux (2) ordinateurs Lenovo M80Q et leurs accessoires, au coût de 2 999,98 \$, taxes en sus, et ce, auprès du fournisseur *Lojik Solutions informatiques*, conformément à la soumission numéro 1050 datée du 6 février 2024.

QUE le coût net de ces équipements, soit 3 149,60 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 42.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-075

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 709 rue Étienne-Raymond
Lot 3 254 462 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître l'aménagement du stationnement existant en cour avant dont :
 - 1) les allées de circulation sont d'une largeur de 5,92 mètres et de 6 mètres au lieu d'une largeur minimale de 6,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
 - 2) l'aire de stationnement se situe à une distance de 1,08 mètre de la ligne avant au lieu d'un minimum de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3d) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
 - 3) l'aire de stationnement se situe à une distance de 0,9 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum d'un (1) mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- Propriété sise au 711 rue Étienne-Raymond
Lot 6 583 950 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'aménagement d'une allée d'accès au stationnement à une distance de zéro (0) mètre des lignes latérales de la propriété au lieu d'un minimum d'un (1) mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- Propriété sise au 1496 3^e avenue du Parc-Industriel
Lot 6 560 630 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'implantation d'une enseigne sur poteau annonçant l'entreprise JLM avant que le bâtiment principal ne soit construit, tel qu'exigé aux articles 2.8 et 11.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- Propriété sise au 1885 à 1911 rang Saint-Étienne Sud
Lots 2 962 604, 2 962 927 et 4 991 587 du Cadastre du Québec
Dérogation : Autoriser la réalisation d'un projet de modification du type d'élevage et l'agrandissement d'une étable impliquant une non-conformité aux distances séparatrices relatives aux odeurs entre le lieu d'élevage et la résidence, tel qu'exigé à l'article 27.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 11 mars 2024 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à ces demandes de dérogations mineures.

CPTAQ / FERME YVON GIGUÈRE INC.

2024-02-076

ATTENDU QUE Ferme Yvon Giguère inc. est propriétaire du lot 2 960 389 du Cadastre du Québec correspondant à la propriété située au 1580 rang Saint-Étienne Nord à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE Ferme Yvon Giguère inc. est également propriétaire des lots 2 960 341, 2 960 395 et 3 138 981 du Cadastre du Québec correspondants à la propriété située au 1595 rang Saint-Étienne Nord à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation vise à permettre l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 960 389;

ATTENDU QUE la résidence existante sur le lot 2 960 389 a été construite en 1983 en vertu de l'article 31 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. p-41.1);

ATTENDU QUE la demande d'autorisation n'aura pas d'effet sur le potentiel agricole;

ATTENDU QUE la superficie visée ne peut être utilisée à des fins agricoles;

ATTENDU QUE l'établissement agricole le plus près est situé à une distance d'environ 350 mètres;

ATTENDU QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne limite pas les activités agricoles;

ATTENDU QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande d'autorisation ne peut se réaliser sur aucun autre site vacant, approprié et disponible sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie étant donné que la demande est propre à l'emplacement visé;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de Ferme Yvon Giguère inc. auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'aliénation du lot 2 960 389, d'une superficie de 3 661,9 mètres carrés, avec la résidence unifamiliale construite en 1983, correspondant à la propriété située au 1580 rang Saint-Étienne Nord.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-077

CPTAQ / FERME MARLAND INC.

ATTENDU QUE Ferme Marland inc. est propriétaire des lots 3 254 820, 3 254 876, 3 652 788, 4 453 492 et 4 473 470 correspondants à la propriété située au 2230 à 2233 route Saint-Louis à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE le potentiel agricole de ces lots correspond aux classes 4 et 5 et que celui des lots avoisinants varie entre les classes 4, 5 et 7;

ATTENDU QUE le lot 3 254 876 est utilisé à des fins d'agriculture, soit pour la culture de petits fruits et légumes et que la demande consiste à élargir le volet agrotouristique en permettant un service de restauration sur le site;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande d'autorisation permettrait d'assurer une sécurité financière à l'entreprise et de mettre en marché les produits localement;

ATTENDU QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande d'autorisation ne peut se réaliser sur aucun autre site vacant, approprié et disponible sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie étant donné que la demande est propre à l'emplacement visé;

ATTENDU QUE les activités agrotouristiques sont exclues des immeubles protégés au sens de la réglementation d'urbanisme et que la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës et ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE les activités n'auront pas d'impacts sur l'homogénéité de la communauté, considérant qu'elles s'exercent dans un environnement agroforestier;

ATTENDU QUE l'utilisation des lots avoisinants ne serait pas impactée par l'acceptation de la présente demande d'autorisation;

ATTENDU QUE les activités agrotouristiques sont bien implantées dans la région et favorables à la rentabilité de l'entreprise;

ATTENDU QUE la superficie utilisée pour l'agriculture demeure inchangée;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme au projet de règlement numéro 1892-2024 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE, après étude du dossier, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de Ferme Marland inc., auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'ajout d'un volet de restauration dans le cadre des activités agrotouristiques de l'entreprise sur le lot 3 254 876 du Cadastre du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme au projet de règlement numéro 1892-2024 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES POUR LA SAISON HIVERNALE 2024

2024-02-078

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de surveillant des patinoires extérieures pour la saison hivernale 2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, et ce, depuis le 19 janvier 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Simon Lagrange à titre de surveillant des patinoires extérieures, et ce, depuis le 19 janvier 2024.

QUE sa rémunération soit le salaire minimum et ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 29.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-079

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2024

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 24 janvier 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Simon Lagrange à titre d'aide-opérateur et de préposé à la billetterie, et ce, depuis le 24 janvier 2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Jules Martineau à titre de préposé à la billetterie, et ce, depuis le 24 janvier 2024.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 30.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-080

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMATIONS ET ACTIVITÉS SPÉCIALES DES SESSIONS D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2024

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une ressource à titre de spécialiste en arts pour les ateliers « Mini Créat'art » et d'animatrice pour diverses activités spéciales, dans le cadre des programmations et des activités spéciales offertes aux sessions d'hiver et de printemps 2024 ainsi qu'une ressource à titre de spécialiste pour la collaboration à l'animation de diverses activités spéciales;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de Marie-Pier Bouchard et de Maude Poirier, et ce, depuis le 21 janvier 2024 et le 3 février 2024, respectivement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Marie-Pier Bouchard à titre de spécialiste en arts (niveau II) pour offrir les ateliers « Mini Créat'art » dans le cadre du volet « Culture-Biblio » et à titre d'animatrice (niveau I – échelon 3) pour l'animation de diverses activités spéciales offertes aux sessions d'hiver et de printemps 2024, et ce depuis le 21 janvier 2024.

QUE la rémunération de Marie-Pier Bouchard soit fixée à un taux horaire de 21,00 \$ lorsqu'elle agit à titre de spécialiste en arts (niveau II) et de 17,00 \$ lorsqu'elle agit en tant qu'animatrice (niveau I – échelon 3), conformément à la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel estival du SLCVC*.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Maude Poirier à titre de spécialiste (niveau II) pour collaborer à l'animation de diverses activités spéciales offertes aux sessions d'hiver et de printemps 2024, et ce, depuis le 3 février 2024.

QUE la rémunération de Maude Poirier soit fixée à un taux horaire de 22,00 \$ lorsqu'elle agit à titre de spécialiste (niveau II), conformément à la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel estival du SLCVC*.

QUE ces rémunérations soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 37.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE L'ÉDITION 2024 DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE « RELÂCHE SCOLAIRE »

2024-02-081

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles lors des activités de l'édition 2024 de la programmation spéciale « Relâche scolaire »;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1874-2023 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de l'édition 2024 de la programmation « Relâche scolaire » des activités non prévues dans le règlement numéro 1874-2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'édition 2024 de la programmation spéciale « Relâche scolaire » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1874-2023.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1874-2023.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-082

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX DE TYPE HÉBERTISME POUR LE PARC DULAC - PHASE 2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de modules de jeux de type hébertisme pour le Parc Dulac – Phase 2;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de modules de jeux de type hébertisme pour le Parc Dulac – Phase 2.

QUE l’octroi du contrat pour la fourniture et l’installation de modules de jeux de type hébertisme pour le Parc Dulac – Phase 2 fasse l’objet d’une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l’unanimité.

2024-02-083

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D’ALLER EN APPEL D’OFFRES SUR INVITATION POUR LA LOCATION D’UN CHAPITEAU

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d’offres sur invitation pour la location d’un chapiteau;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d’offres sur invitation pour la location d’un chapiteau.

QUE l’octroi du contrat pour la location d’un chapiteau fasse l’objet d’une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l’unanimité.

2024-02-084

ACHAT D’UN CONTENEUR MARITIME POUR LA PLACE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QUE l’achat d’un conteneur maritime pour la Place de la Seigneurie avait été prévu à l’intérieur du programme triennal des immobilisations pour l’année 2024;

ATTENDU QU’à la suite d’une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l’achat de cet équipement auprès du fournisseur *Sanitaire Fortier*, et ce, au coût de 4 570,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l’achat d’un conteneur maritime pour la Place de la Seigneurie auprès du fournisseur *Sanitaire Fortier*, et ce, au coût de 4 570,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission reçue par courriel le 17 janvier 2024.

QUE le coût net de cet équipement, soit 4 797,93 \$, taxes nettes incluses, soit financé à même le fonds de roulement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 31.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-085

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS POUR L'ACCÈS AU SERVICE BIBLIMAGS™

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite continuer à bénéficier d'une licence au service Biblimags™ offert par *Bibliopresto.ca*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un contrat de licence d'une durée de trois (3) ans avec *Bibliopresto.ca*, visant l'accès au service Biblimags™ offrant une variété de magazines numériques destinés au grand public.

QUE le tarif d'abonnement soit basé sur le nombre de prêts annuels (tous types de documents confondus) estimé à 67 337 pour la bibliothèque Honorius-Provost, tel que spécifié aux grilles tarifaires du contrat. Les tarifs d'abonnement pour les années 2024, 2025 et 2026 seront donc de 4 305 \$, 4 563 \$ et 4 758 \$.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2024, 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro 40 et référence aux budgets 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-086

ACCÈS AU SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE (SIGB) KOHA

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une importance au rayonnement de sa bibliothèque;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'offrir un service de qualité aux abonnés de la bibliothèque Honorius-Provost;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maximiser le temps de travail du personnel de la bibliothèque Honorius-Provost qui utilise un système informatique de gestion de bibliothèque;

ATTENDU QUE le logiciel Koha est utilisé et implanté à la bibliothèque Honorius-Provost depuis 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat au fournisseur *Solutions inLibro inc.* pour l'accès au système informatique de gestion de bibliothèque Koha pour l'année 2024, et ce, pour un montant de 9 937,80 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat à cet effet, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 46.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-087

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2024 DE L'ÉVÉNEMENT « FLOCONEIGE »

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que *Le Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* et *Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord*, organismes reconnus dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, ont assuré la sécurité et collaboré à l'animation de l'événement « Floconeige » tenu le 3 février 2024 au Domaine Taschereau – Parc Nature;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'offrir un soutien financier à ces organismes en contrepartie de l'aide offerte lors de cet événement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde les montants ci-dessous mentionnés au *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* et au *Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord*, en échange du soutien offert à l'animation et à la sécurité lors de l'événement « Floconeige » :

ORGANISME	MANDAT	VALEUR DU SOUTIEN
Le Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie	Installation, désinstallation, accueil et sécurité 4 bénévoles 4 heures	120 \$
Carrefour jeunesse emploi Beauce-Nord – CAIDI	Installation, désinstallation, accueil et sécurité 8 bénévoles 4 heures	240 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 39.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-088

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI DE HOCKEY PROVINCIAL MIDGET M18 BOLDUC DE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que les responsables du *Tournoi de hockey provincial midget M18 Bolduc de Sainte-Marie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de la 52^e édition du tournoi qui se tiendra du 14 au 18 février 2024;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de deux cents dollars (200,00 \$) au comité organisateur du *Tournoi de hockey provincial midget M18 Bolduc de Sainte-Marie* pour l'organisation de la 52^e édition de ce tournoi qui se tiendra du 14 au 18 février 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 36.

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / CLUB JUDO KAÏ (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-683)

2024-02-089

- CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;
- CONSIDÉRANT** que l'organisme *Club Judo Kaï* contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;
- CONSIDÉRANT** les besoins de la clientèle jeunesse;
- CONSIDÉRANT** que l'organisme est reconnu dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;
- CONSIDÉRANT** que, par sa résolution numéro 2023-12-683 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023, la Ville de Sainte-Marie a autorisé la signature d'un protocole d'entente d'une durée de trois (3) ans avec le *Club Judo Kaï*;
- CONSIDÉRANT** qu'en date de ce jour, le *Club Judo Kaï* n'a pas signé ce protocole d'entente;
- CONSIDÉRANT** que ce protocole d'entente prévoit notamment le versement d'une aide financière annuelle de 8 000,00 \$;
- CONSIDÉRANT** que le *Club Judo Kaï* cessera définitivement ses activités le 31 mai 2024;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajuster l'aide financière au prorata des mois pour lesquels le *Club Judo Kaï* maintiendra ses activités, soit cinq (5) mois;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2023-12-683 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 ainsi que le protocole d'entente qui y est associé de façon à diminuer la valeur de l'aide financière à 3 335,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier numéro 51.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-090

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE GOLF SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2024

- CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de soutenir les activités du *Club de Golf Sainte-Marie*;
- CONSIDÉRANT** que les parties aux présentes reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;
- CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de soutenir le travail réalisé par le *Club de Golf Sainte-Marie* sur son territoire;
- CONSIDÉRANT** qu'une entente est intervenue avec le *Club de Golf Sainte-Marie* identifiant les engagements et responsabilités de chaque partie relativement au développement et à la promotion du golf à Sainte-Marie, de même que les mesures facilitant la pratique du golf sur le territoire mariverain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le *Club de Golf Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du golf à Sainte-Marie, de même que les mesures facilitant la pratique du golf sur le territoire mariverain.

QUE la présente entente soit valide jusqu'au 31 décembre 2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 6 000 \$, taxes en sus, payable sur présentation d'une facture à la suite de la signature de l'entente.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 38.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-091

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE SALON DES VINS ET SPIRITUEUX DE BEAUCE POUR UNE PÉRIODE D'UN AN

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes et la tenue d'événements rassembleurs à caractère sociocommunautaire;

CONSIDÉRANT que le *Salon des vins et spiritueux de Beauce* contribue à bonifier l'offre de loisirs destinée aux Mariverains, en plus de contribuer à amasser des fonds pour la recherche et les traitements contre le cancer;

CONSIDÉRANT que l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de l'événement de collecte de fonds du *Salon des vins et spiritueux de Beauce*;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties, afin d'assurer un événement de qualité;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec le *Salon des vins et spiritueux de Beauce* permettant d'identifier les engagements et responsabilités relativement à la tenue de la troisième édition de l'événement qui se déroulera le samedi 23 mars 2024 au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec l'organisme le *Salon des vins et spiritueux de Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la tenue de la troisième édition de l'événement qui se déroulera le samedi 23 mars 2024 au Centre Caztel.

QUE la présente entente soit valide jusqu'au 31 décembre 2024.

QUE, dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 3 000,00 \$ selon les conditions et modalités prévues à l'entente.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 50.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-092

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OVASCÈNE DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2024 DES PROGRAMMES ESTIVAUX « UN ÉTÉ-SHOW 2.0 » ET « CIN'ÉTÉ »

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire organiser une programmation diversifiée de haute qualité en offrant des spectacles gratuits à sa population;

CONSIDÉRANT l'expertise d'Ovascène pour la recherche d'artistes ainsi que pour les dimensions technique et logistique des programmes « Un été-show 2.0 » et « Cin'été »;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de la programmation culturelle estivale dans le cadre des programmes « Un été-show 2.0 » et « Cin'été »;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec *Ovascène* relativement à la recherche d'artistes ainsi qu'aux dimensions technique et logistique des programmes « Un été-show 2.0 » et « Cin'été »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Ovascène* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la recherche d'artistes ainsi qu'aux dimensions technique et logistique des programmes « Un été-show 2.0 » et « Cin'été ».

QUE la présente entente soit valide pour la période du 13 février au 30 septembre 2024.

QUE pour la réalisation de ces mandats, la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de factures, le versement d'une somme estimée à 70 382,35 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 52.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMPLOIS VERTS OFFERT PAR L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARCS ET LOISIRS (ACPL)

2024-02-093

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite embaucher une ressource pour coordonner et superviser les services offerts à la Halte VR Sainte-Marie et les spectacles estivaux présentés à la Place de la Seigneurie;

ATTENDU QUE l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) offre le programme d'emplois verts visant à accorder un soutien financier sous forme de subventions salariales aux municipalités pour la création d'emplois pour les jeunes liés à des expériences professionnelles vertes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'emplois verts offert par l'Association canadienne des parcs et loisirs.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer toute entente relative à ce programme d'aide financière suivant l'acceptation de la demande.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-094

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE / RÉACCREDITATION À TITRE DE « MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS »

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a obtenu la reconnaissance de *Municipalité amie des enfants* en 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville a renouvelé cette reconnaissance en 2021;

CONSIDÉRANT qu'après trois ans, une municipalité est admissible au renouvellement de son adhésion au réseau *Municipalité amie des enfants* en remplissant un dossier de renouvellement;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer des mesures concrètes pour accroître la qualité de vie des familles;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de maintenir sa reconnaissance de *Municipalité amie des enfants*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le dépôt de son dossier de candidature pour l'obtention du renouvellement de la reconnaissance de *Municipalité amie des enfants*.

QUE la conseillère municipale Luce Lacroix et le responsable des loisirs, Alexandre Garant, soient désignés à titre de responsables du dossier de *Municipalité amie des enfants*.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-095

ADOPTION DE LA MISE À JOUR 2024 DE LA POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT les outils qui sont conçus par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et révisés annuellement pour faciliter la planification et le suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT l'importance que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde à la justesse de ses outils de travail;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer des outils pour favoriser la rétention du personnel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour 2024 de la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-096

ADOPTION DE LA MISE À JOUR 2024 DU CADRE DE RÉFÉRENCE ET PROCÉDURES DU VOLET « INTÉGRATION PLUS » DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO »

CONSIDÉRANT les besoins accrus en accompagnement;

CONSIDÉRANT l'importance accordée aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'outils permettant de bien répondre aux besoins des clients (enfants), tout en s'assurant de respecter nos capacités budgétaires et nos champs de compétences;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la mise à jour 2024 du cadre de référence et procédures du volet « Intégration Plus » des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont en accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour 2024 du cadre de référence et procédures du volet « Intégration Plus » des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et datée du mois de février 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-097

EMBAUCHE DE PERSONNEL ESTIVAL POUR LES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE »

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » de la saison estivale 2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » de l'année 2024 les ressources suivantes :

NOM	FONCTION	TARIF HORAIRE AVANT LE 30 AVRIL	TARIF HORAIRE À PARTIR DU 1 ^{ER} MAI
GAGNÉ, NOÉMIE	Animatrice	18,50 \$	18,50 \$
PARÉ, NOÉMIE	Animatrice	18,50 \$	18,50 \$
VALLÉE, AURÉLIE	Animatrice	18,50 \$	18,50 \$
AUDET, SARAH-ANN	Animatrice	17,50 \$	18,00 \$
GIGUÈRE, GABRIELLE	Animatrice	17,50 \$	18,00 \$
LESSAD, ÉMY	Animatrice	17,50 \$	18,00 \$
GRONDIN, SARAH-MICHELLE	Animatrice	17,00 \$	17,50 \$
MARCOUX, VICTOR	Animateur	17,00 \$	17,50 \$
MORIN, OLIVIER	Animateur	17,00 \$	17,50 \$
ASOKAN, MAHA ABISHAN	Animateur	16,50 \$	17,00 \$
CARRIER, ALICE	Animatrice	16,50 \$	17,00 \$
DESBIENS, MYA	Animatrice	16,50 \$	17,00 \$
FAUCHER, JEANNE	Animatrice	16,50 \$	17,00 \$
FERLAND, KARINE	Animatrice	16,50 \$	17,00 \$
GUAY, ALLYSON	Animatrice	16,50 \$	17,00 \$

KAMDEM KAMDEM, PAUL ALFRED	Animateur	16,50 \$	17,00 \$
LAROCHELLE, MÉGANE	Animatrice	16,50 \$	17,00 \$
MARQUIS, EMMA	Animatrice	16,50 \$	17,00 \$
MORIN, LAURA	Animatrice	16,50 \$	17,00 \$
AUDESSE, CAROLANNE	Animatrice	16,00 \$	16,50 \$
BEAUDOIN, MYRIAM	Animatrice	16,00 \$	16,50 \$
BÉGIN, LINDSAY	Animatrice	16,00 \$	16,50 \$
GAGNON-PERRON, ÉLISE*	Animatrice	16,00 \$	16,50 \$
MARCOUX, OLYVIA	Animatrice	16,00 \$	16,50 \$
MORIN, FÉLIX	Animateur	16,00 \$	16,50 \$
PARISEAU, AMÉLIE	Animatrice	16,00 \$	16,50 \$
PEDRO-BONI, MALIK	Animateur	16,00 \$	16,50 \$
PELLETIER, JULIEN	Animateur	16,00 \$	16,50 \$
VALLÉE, MARIE-JOËLLE*	Animatrice	16,00 \$	16,50 \$
DROUIN, FRÉDÉRIQUE	Accompagnatrice en loisir – niveau 1	16,50 \$	17,00 \$
BRETON, KASSANDRA	Accompagnatrice en loisir – niveau 2	17,70 \$	18,20 \$
HUTTON, AMY	Accompagnatrice en loisir – niveau 2	17,20 \$	17,70 \$
BOUCHARD, MARIE-PIER	Spécialiste arts	18,70 \$	19,20 \$
KILGANON, VINCE	Spécialiste sport	17,70 \$	18,20 \$

*conditionnellement à l’obtention d’une dérogation de l’Association des camps du Québec (ACQ)

QUE le nombre d’heures maximal n’est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d’inscription aux programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », le rang obtenu au classement final permettra de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

QUE la rémunération relative à l’embauche du personnel du « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », incluant les bénéfices marginaux, soit financée à même les activités financières de l’année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 53.

Adoptée à l’unanimité.

2024-02-098

AUTORISATION AU SERVICE DE L’INGÉNIERIE D’ALLER EN APPEL D’OFFRES SUR INVITATION POUR DES TRAVAUX D’ENTRETIEN DE LA TOITURE MÉTALLIQUE DE LA GALERIE D’ART

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l’ingénierie à aller en appel d’offres sur invitation pour des travaux d’entretien de la toiture métallique de la Galerie d’art;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien de la toiture métallique de la Galerie d'art.

QUE l'octroi du contrat pour des travaux d'entretien de la toiture métallique de la Galerie d'art fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-099

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE D'OXYGÈNE LIQUIDE POUR L'USINE D'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 3 AVRIL 2024 AU 2 AVRIL 2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'oxygène liquide pour l'usine d'eau potable pour la période du 3 avril 2024 au 2 avril 2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'oxygène liquide pour l'usine d'eau potable pour la période du 3 avril 2024 au 2 avril 2026.

QUE l'octroi du contrat pour la fourniture d'oxygène liquide pour l'usine d'eau potable pour la période du 3 avril 2024 au 2 avril 2026 fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-100

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) OU CINQ (5) ANS À PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la collecte et le transport des ordures pour une période de trois (3) ou cinq (5) ans à partir du 1^{er} novembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la collecte et le transport des ordures pour une période de trois (3) ou cinq (5) ans à partir du 1^{er} novembre 2024.

QUE l'octroi du contrat pour la collecte et le transport des ordures pour une période de trois (3) ou cinq (5) ans à partir du 1^{er} novembre 2024 fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-101

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE RÉCRÉATIF, DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE L'IMMEUBLE SIS AU 47, RUE NOTRE-DAME SUD (GALERIE D'ART ET LOCAL AU 2^e ÉTAGE) DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2026

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 6 février 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager du Centre récréatif, de la bibliothèque et de l'immeuble sis au 47, rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art et local au 2^e étage) du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	81 528,00 \$
Service KVP inc.	88 128,00 \$
Québec-Prosnet inc. (Groupe Servicepro Net)	112 320,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager du Centre récréatif, de la bibliothèque et de l'immeuble sis au 47, rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art et local au 2^e étage) du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026 à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* au montant de 81 528,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Bâtiments	Année 2024 (taxes en sus)	Année 2025 (taxes en sus)	Année 2026 (taxes en sus)	TOTAL (taxes en sus)
Centre récréatif (incluant bibliothèque)	24 453,00 \$	32 604,00 \$	8 151,00 \$	65 208,00 \$
Immeuble sis au 47, rue Notre-Dame Sud	6 120,00 \$	8 160,00 \$	2 040,00 \$	16 320,00 \$
TOTAL	30 573,00 \$	40 764,00 \$	10 191,00 \$	81 528,00 \$

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro 43 et référence aux budgets 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-102

DÉMOLITION DE L'ANCIENNE SCIERIE D'EACOM / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-09-489 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 septembre 2023, accordé le contrat pour les travaux de démolition de l'ancienne scierie d'EACOM à *C.F.G. Construction inc.*, et ce, au montant de 139 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de démolition de l'ancienne scierie d'EACOM se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DDC-01 : Démolition partielle du bâtiment C (bureau d'expédition)	0,00 \$
• DDC-02 : Puisard/drain de surface endommagé	0,00 \$
• DDC-03 : Tranchées de reconnaissances à l'emplacement de l'ancien moulin à scie	1 391,50 \$
TOTAL (taxes en sus)	1 391,50 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 1 391,50 \$, taxes en sus, soit financé à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 54.

Adoptée à l'unanimité.

MISE À JOUR DU LOGICIEL PRINCIPAL DU SYSTÈME DE CONTRÔLE ET D'ACQUISITION DE DONNÉES À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE

2024-02-103

ATTENDU QUE les ordinateurs à l'usine de filtration d'eau potable doivent être remplacés;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la mise à jour du logiciel principal du système de contrôle et d'acquisition de données, Cimplicity (2 licences), pour qu'il soit compatible avec la nouvelle version Windows des ordinateurs;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 21 647,01 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la mise à jour du logiciel principal du système de contrôle et d'acquisition de données, Cimplicity (2 licences), à l'usine de filtration d'eau potable à *Filtrum construction inc.*, et ce, pour un montant de 21 647,01 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro FP2 datée du 6 février 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 44.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-104

INSTALLATION ET MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES D'ALARME D'INCENDIE ET D'INTRUSION DES BÂTIMENTS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'installation et la mise aux normes des systèmes d'alarme d'incendie et d'intrusion des bâtiments d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 16 800,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément aux soumissions numéros 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943 datées du 24 janvier 2024, accorde le contrat pour l'installation et la mise aux normes des systèmes d'alarme d'incendie et d'intrusion des bâtiments d'eau potable et d'eaux usées à *Alarme Zone Tech inc.*, et ce pour un montant estimé de 16 800,00 \$, taxes en sus, réparti ainsi :

Réservoir Saint-Joseph	4 800,00 \$ taxes en sus
Réservoir Bisson	1 600,00 \$ taxes en sus
Chambre à vanne	1 700,00 \$ taxes en sus
Surpresseur ouest	1 300,00 \$ taxes en sus
Poste Chassé	1 800,00 \$ taxes en sus
Station de traitement des eaux usées	3 000,00 \$ taxes en sus
SP6	1 500,00 \$ taxes en sus
SP7	1 100,00 \$ taxes en sus

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 45.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-105

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour des services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour l'année 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour des services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour l'année 2024.

QUE l'octroi du contrat pour des services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour l'année 2024 fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-106

FERMETURE DE CERTAINS RÉSEAUX SANITAIRES DANS LA ZONE INONDABLE

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2019-10-889 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019, la Ville de Sainte-Marie a adopté un plan de gestion des débordements et en a autorisé le dépôt auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), désormais nommé ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE ce plan de gestion des débordements prévoit la mise en place de mesures compensatoires visant à limiter la fréquence des débordements sur le territoire;

ATTENDU QUE la mise à jour du plan de gestion des débordements effectuée en 2022 prévoyait l'ajout d'une mesure compensatoire visant à fermer les conduites d'égouts sanitaires qui sont inutilisées depuis la démolition de maisons inondées en 2019, dans le but de réduire les débits d'eaux parasites acheminées vers le poste de pompage Chassé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à fermer certains tronçons des réseaux sanitaires inutilisés sur les avenues Chassé, Saint-Roch et Saint-Patrice ainsi que sur la rue Saint-Antoine.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-107

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN ROULEAU COMPACTEUR

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service des travaux publics a procédé, en date du 8 février 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un rouleau compacteur;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Équipement SMS inc.	48 500,00 \$
Équipements L.A.V. inc.	61 772,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission du fournisseur *Équipement SMS inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition d'un rouleau compacteur au fournisseur *Équipement SMS inc.* au montant de 48 500,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement représentant un montant de 50 918,94 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 48.

Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

2024-02-108

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de procéder à l'achat de panneaux de signalisation;

ATTENDU QUE le coût de ces panneaux est estimé à 3 514,20 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser cet achat et d'en autoriser le financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'achat de panneaux de signalisation auprès de *Goliath*, et ce, pour un montant de 3 514,20 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro S-16491 datée du 5 janvier 2024.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-109

ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM 35 %

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de chlorure de calcium 35 %;

ATTENDU QUE le coût de ce produit est estimé à 11 847,00 \$ (30 000 litres à 0,3949 \$/litre), taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'achat de ce produit et d'en autoriser le financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat de chlorure de calcium 35 % pour l'année 2024 à *Enviro Solutions Canada inc.*, et ce, pour un montant de 11 847,00 \$ (30 000 litres à 0,3949 \$/litre), taxes en sus, conformément à la soumission numéro 1569 datée du 15 janvier 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 33.

Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE POUR L'ANNÉE 2024

2024-02-110

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder un contrat pour des travaux de débroussaillage pour l'année 2024;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 14 350,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de débroussaillage pour l'année 2024 à *Débroussaillage Adam Vachon (9114-3917 Québec inc.)*, et ce, pour un montant de 14 350,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 12 janvier 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 32.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-111

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2023 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le directeur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2023 et prendra, si nécessaire, les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la partie du rapport annuel 2023 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-112

MODIFICATION DU TITRE ET DE LA CLASSE SALARIALE D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de l'inspecteur en bâtiment et en environnement senior;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'urbanisme recommande de modifier le titre d'une inspectrice en bâtiment et en environnement pour celui d'inspectrice en bâtiment et en environnement senior et, conséquemment, d'ajuster sa classe salariale selon la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le titre de la fonction de Marie-Claude Gosselin, inspectrice en bâtiment et en environnement en le remplaçant par celui d'inspectrice en bâtiment et en environnement senior.

QU'à ce titre et à compter du 19 février 2024, Marie-Claude Gosselin bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 7 de la classe 3 de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 34.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-113

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT TRIPARTITE POUR LA REQUALIFICATION DE LA CHAPELLE SAINTE-ANNE

ATTENDU QUE la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus a informé la communauté de la fermeture de la Chapelle Sainte-Anne au culte;

ATTENDU QUE le bâtiment sera désacralisé et mis en vente;

ATTENDU QUE la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau a une entente de location avec la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus pour l'utilisation des lieux pour diverses activités à caractère culturel et éducatif;

ATTENDU QUE la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme de requalification des lieux de culte excédentaires du Conseil du patrimoine religieux du Québec pour la réalisation des études nécessaires à l'identification d'un projet de requalification;

ATTENDU QUE la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus et la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau souhaitent que la Ville de Sainte-Marie soit impliquée dans le projet de requalification;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente de partenariat tripartite pour la requalification de la Chapelle Sainte-Anne.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-114

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / AUTORISATION DES TRAJETS DE COURSE À PIED ET D'INSTALLATION DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

ATTENDU QUE le Festival sportif de Sainte-Marie se tiendra du 6 au 9 juin 2024;

ATTENDU QUE les responsables de l'événement demandent certaines autorisations liées à la tenue du festival, soit plus particulièrement celles concernant l'autorisation de circuler sur certaines voies publiques pour les trajets de course à pied ainsi que pour l'installation de panneaux temporaires « stationnement interdit » sur le parcours de la course de 2 km;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le 8 juin 2024, dans le cadre du Festival sportif, les organisateurs de la course à pied (2 km, 5 km et 8 km) à faire circuler les coureurs sur les voies publiques suivantes :

Trajet de course (2 km)

- Départ dans le stationnement avant de la PBV en direction sud jusqu'à la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis la rue Étienne-Raymond;
- Rue Étienne-Raymond en direction sud, entre la route Saint-Martin et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction est, entre la rue Étienne-Raymond et la piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne;
- Piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne en direction nord, entre l'avenue Linière et la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis le boulevard Lamontagne jusqu'à la piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin;
- Piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin en direction ouest jusqu'à l'accès de l'entrée de la PBV;
- De l'accès de l'entrée de la PBV en direction nord jusqu'au lieu d'arrivée dans le stationnement avant de la PBV (même endroit que le lieu de départ).

Trajet de course (5 km)

- Départ dans le stationnement avant de la PBV en direction sud jusqu'à la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis la rue Étienne-Raymond;
- Rue Étienne-Raymond en direction sud, entre la route Saint-Martin et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction est, entre la rue Étienne-Raymond et la piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne;
- Piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne en direction sud, entre l'avenue Linière et l'avenue des Émeraudes;
- Avenue des Émeraudes en directions est et nord, entre le boulevard Lamontagne et le sentier pédestre sur l'avenue des Émeraudes;
- Sentier pédestre sur l'avenue des Émeraudes en direction nord, entre l'avenue des Émeraudes et la rue des Frères-Paré;
- Rue des Frères-Paré en direction est, entre le sentier pédestre sur l'avenue des Émeraudes et la rue André-Giguère;
- Rue André-Giguère en direction nord, entre la rue des Frères-Paré et l'avenue Sainte-Marianne;
- Avenue Sainte-Marianne en direction ouest, entre la rue André-Giguère et la rue Léopold-Brochu;
- Rue Léopold-Brochu en direction nord, entre l'avenue Sainte-Marianne et le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre la rue Léopold-Brochu et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction est, entre le boulevard Lamontagne et la rue Nicolas-Comiré;
- Rue Nicolas-Comiré en direction nord, entre l'avenue Linière et l'avenue Châteauneuf;
- Avenue Châteauneuf en direction ouest, entre la rue Nicolas-Comiré et le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis le boulevard Lamontagne jusqu'à la piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin;
- Piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin en direction ouest jusqu'à l'accès de l'entrée de la PBV;
- De l'accès de l'entrée de la PBV en direction nord jusqu'au lieu d'arrivée dans le stationnement avant de la PBV (même endroit que le lieu de départ).

Trajet de course (8 km)

- Départ dans le stationnement avant de la PBV en direction sud jusqu'à la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis la rue Étienne-Raymond;
- Rue Étienne-Raymond en direction sud, entre la route Saint-Martin et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction est, entre la rue Étienne-Raymond et la piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne;
- Piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne en direction sud, entre l'avenue Linière et la route Carter;
- Traverse de la route Carter à l'intersection du boulevard Lamontagne jusqu'à la rue Bolduc;
- Rue Bolduc en direction sud, entre la route Carter et l'avenue Voyer;
- Avenue Voyer en direction ouest, entre la rue Bolduc et le boulevard Taschereau Sud;
- Boulevard Taschereau Sud en direction nord, entre l'avenue Voyer et l'avenue Lasalle;
- Avenue Lasalle en direction est, entre le boulevard Taschereau Sud et l'avenue Gagnon;
- Avenue Gagnon en directions nord et est, entre l'avenue Lasalle et la rue Bolduc;
- Rue Bolduc en direction nord, entre l'avenue Gagnon et la route Carter;
- Traverse de la route Carter à l'intersection du boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre la route Carter et l'avenue des Émeraudes;
- Avenue des Émeraudes en directions est et nord, entre le boulevard Lamontagne et le sentier pédestre sur l'avenue des Émeraudes;
- Sentier pédestre sur l'avenue des Émeraudes en direction nord, entre l'avenue des Émeraudes et la rue des Frères-Paré;

- Rue des Frères-Paré en direction est, entre le sentier pédestre sur l'avenue des Émeraudes et la rue André-Giguère;
- Rue André-Giguère en direction nord, entre la rue des Frères-Paré et l'avenue Sainte-Marianne;
- Avenue Sainte-Marianne en direction ouest, entre la rue André-Giguère et la rue Léopold-Brochu;
- Rue Léopold-Brochu en direction nord, entre l'avenue Sainte-Marianne et le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre la rue Léopold-Brochu et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction est, entre le boulevard Lamontagne et la rue Nicolas-Comiré;
- Rue Nicolas-Comiré en direction nord, entre l'avenue Linière et l'avenue Châteauneuf;
- Avenue Châteauneuf en direction ouest, entre la rue Nicolas-Comiré et le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis le boulevard Lamontagne jusqu'à la piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin;
- Piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin en direction ouest jusqu'à l'accès de l'entrée de la PBV;
- De l'accès de l'entrée de la PBV en direction nord jusqu'au lieu d'arrivée dans le stationnement avant de la PBV (même endroit que le lieu de départ).

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également l'installation de panneaux temporaires « stationnement interdit » le samedi 8 juin 2024, entre 6 h et 12 h, pour sécuriser le parcours de 2 km de la course à pied, plus précisément, sur la rue Étienne-Raymond (côtés est et ouest), l'avenue Châteauneuf (côtés nord et sud, entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne) et l'avenue Linière (côtés nord et sud, entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne).

QUE la présente résolution soit transmise au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 37.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.